



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification de l'autorisation du produit phytopharmaceutique **DEFT PREMIUM***

de la société ALBAUGH TKI d.o.o

enregistrée sous le n° 2022-3459

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 5 juillet 2024,

Considérant que les données disponibles ne couvrent pas une application tous les ans pour la période revendiquée,

Considérant en conséquence que la mesure de gestion « S_{Pe} 1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du metsulfuron-méthyle plus d'une année sur trois. » ne peut pas être supprimée pour les céréales d'hiver en post levée avant repos végétatif,

Considérant que la condition fixée à l'article 45 paragraphe 2 du règlement (CE) n° 1107/2009 n'est pas remplie,

La modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	DEFT PREMIUM MINAUTORE PREMIUM NICANOR PREMIUM SAVVY PREMIUM
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ALBAUGH TKI d.o.o Grajski trg 21 SI-2327 RACE Slovénie
Formulation	Granulé soluble dans l'eau (SG)
Contenant	200 g/kg - metsulfuron-méthyle
Numéro d'intrant	2090415
Numéro d'AMM	2110192
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 28/10/2024

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)